CONDITIONS:

Dix piastres par an—payables six mois d'avance.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement n'en ait fait connaître son intention par écrit au bureau de L'ABEILLE huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en anglais et en français, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX lignes ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens, à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR MADISONVILLE ET COVINGTON.

Le bateau à vapeur, fin, marcheur, **CORSAIR**, capitaine BAGLEY, quittera du Railroad tous les dimanches, à 8 heures du matin, et reviendra dans la même soirée. Il partira également du Rail-Road tous les mercredis, à 9 heures du matin pour Madisonville, et de là, en remontant la rivière, il ira à Covington [illegible] de retour le lendemain [illegible]

Ce bateau ayant été [illegible] pour faire les voyages du lac, [illegible] trajet entre Covington, Madisonville [illegible] Orléans. Dans l'intervalle des jours de passage, [illegible] du bateau se chargera de remorquer les [illegible] planches et autres matériaux.

Les personnes qui voudraient passer sur ce bâteau le dimanche, sont requises de se trouver au Rail-Road à 8 heures et un quart, du [illegible] pour entrer dans les [illegible]

Les [illegible] sollicite [illegible] l'encouragement [illegible]

23 [illegible] W. BAGLEY.

[illegible] POUR LE HAVRE.

Le [illegible] brick français, **TRAZAS**, [illegible] LAMAN, marqué du fer. no 5 [illegible] Pour le [illegible] 50 balles de coton et [illegible] prendre [illegible] qui seront bien traités, s'adresser à bord [illegible] rue Conti, [illegible]

V. ROUMAGE.

[illegible] BORDEAUX.

Le [illegible] **HIRAM**, capitaine [illegible] au 5 septembre. Pour [illegible]

18 [illegible] V. ROUMAGE.

POUR BOSTON.

Le beau brick **RUPEE**, capitaine Eggue ayant une grande partie de son chargement [illegible] partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à [illegible]

STETSON & AVERY.

POUR [illegible]

Le [illegible] **KANHAWA**, capitaine [illegible] de son chargement, partira [illegible] le reste ou sur fret, ou passage, s'adresser à [illegible]

J. W. ZACHARIE & Co.

16 [illegible] rue Bienville, No. 80.

A LOUER

La maison spacieuse et en bon état, située rue St-Louis, No. 20. On en donnera possession le 15 de ce mois ; le prix est modéré. S'adresser à

JACOB LEVY,

11 août [illegible] rue Conti No. 11.

TRAITES sur Boston, à vendre par

16 août J. W. ZACHARIE & Co.

LETTRES DE CHANGE sur New-York, Londres et Paris, à vendre par

22 juin A. QUERTIER & BOUTIN.

LETTRES DE CHANGE sur Paris, à vendre par

P. E. SOUSSORRE,

22 [illegible] 118, Royal-street.

TRAITES [illegible] à vendre par

12 juin J. MAGER.

TRAITES sur France, à vendre par

12 juin J. MAGER.

[illegible] sur Londres, Liverpool, payables à Londres, Paris, Boston, Philadelphie, à vendre par

T. NICOLET & Co.

LETTRES DE CHANGE sur New-York, à vendre par

A. QUERTIER & BOUTIN.

TRAITES sur Paris, Nantes et Bordeaux, à vendre par

29 mai A. QUERTIER & BOUTIN.

LETTRES DE CHANGE sur Londres, à vendre par FOSTER & HUTTON,

28 mai [illegible] No. 77.

LETTRES DE CHANGE sur Londres, New York, à vendre par F. FERRET,

rue Toulouse.

[illegible] à vendre par

A. QUERTIER & BOUTIN.

CHAUX—[illegible] Chaux de Thomastown, [illegible] 800 barils, à vendre par

GUESNARD & ALPUENTE,

au Bassin.

[illegible] Bordeaux, [illegible] toiles imprimées [illegible] Bordeaux, [illegible]

[illegible] HARRISON, BROWN & Co.

[illegible] DE SODA.—Quelques caisses [illegible] à vendre par

THAYER, HURD & Co.

23 [illegible] No. 29.

AVIS.—[illegible] recevoir par le [illegible] Natchez, un assortiment de graines de jardinage qu'il [illegible] à vendre en gros et en détail, savoir :

Choux d'York, do. Battersea, do. Drumheads do. Pain de Sucre do. Savoy, do. [illegible] Chouxfleur tin-dre et dur, do. Brocoli vert et [illegible] Aubergine violette et rose, Betterave rouge longue, [illegible] Laitue, Radis rose longue, Radis [illegible] Concombre hatif [illegible] Carotte longue, [illegible] Laitues, Epinard de toute [illegible] Navet, Pois [illegible] do. Washington do. [illegible] jours, do. domine, [illegible] do. rose, graines de [illegible]

16 août V. VIGNAUD.

REÇU [illegible] Heam, capitaine [illegible] venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné.

Vin rouge en barriques, vieux médoc.

Vin rouge [illegible] de Graves.

Vin rouge dito, de Médoc, Graves, de [illegible] l'année 1827.

Vin rouge de Blanquefort, Medoc de l'année 1828

Déposées dans les magasins de la Douane, ayant droit au drawback, à vendre par le même.

4 balles de bretagnes françaises larges,

5 [illegible] de bretagnes françaises étroites.

16 août J. B. LABATUT.

ESSENCE DE BERGAMOTTE, HUILE DE ROSE, &c.—E[illegible] de New York et à vendre par les soussignés.

120 lb. Essence de Bergamotte,

130 onces Huile de Rose, [illegible] pure,

40 lb. Vanille, sèche.

3 juillet DUCONGE & PEYCHAUD,

rue de Chartres.

LES soussignés offrent à vendre, 200 barriques Vin de Marseille, 100 caisses Vin, 100 caisses vin de Muscat, 3 pipes Eau-de-vie, le tout ayant droit au drawback ; 5 balles Bouchons, 5 do. Amandes, 50 paniers Bouteilles.

27 août A. QUERTIER & BOUTIN.

LE soussigné offre ses services au public, pour la recherche et l'examen des titres de propriétés. L'établissement de la Banque de l'Union, ainsi que des diverses autres Banques et Compagnies incorporées de cet Etat, qui prêtent sur hypothèque, exigeant le plus grand soin et un travail minutieux et fatigant de la part de ceux qui sont en relations d'affaires avec ces institutions, et le plus grand ordre dans la filiation et la classification de leurs titres, le soussigné [illegible] que par son zèle et par l'habitude qu'il a de ce genre d'affaires, il méritera la confiance de ceux qui voudront l'employer. On le trouvera au bureau de l'Abeille.

24 juillet CHARLES BAYON.

[illegible]—100 barils [illegible]

LOTERIE DE L'EGLISE CATHOLIQUE DES NATCHITOCHES,

[illegible] CLASSE [illegible] 1832.

[illegible] Samedi 1er. septembre.

GROS LOT

10000 PIASTRES.

1	LOT DE	$ 3,000	$ 3,000
1	" "	1,500	1,500
1	" "	1,000	1,000
1	" "	800	800
1	" "	623	623
6	" "	500	3,000
6	" "	300	1,800
6	" "	200	1,200
156	" "	50	7,800
156	" "	20	3,120
624	" "	8	4,992
7800	" "	4	31,200

PRIX DES BILLETS

Billet Entier [illegible]

Demi Billet [illegible] 2 [illegible]

Quart de Billet [illegible]

Chaque [illegible] ne pourra gagner moins de SEIZE PIASTRES :—demi et quarts en proportion.

14 août [illegible] E. FAGEO, Directeur.

Samedi prochain!

Aura lieu le tirage de la 21ème. classe de la Loterie

DE L'EGLISE CATHOLIQUE DES NATCHITOCHES.

GROS LOT

10,000 PIASTRES.

Prix des billets : Entier [illegible] demi [illegible] quarts [illegible]

Pour obtenir des bons billets, s'adresser au bureau de loterie de [illegible] FELTON, [illegible] St. Philippe No. [illegible]

V. ROUMAGE offre à vendre les articles suivants, reçus par les navires Hiram et Trazas, de Bordeaux :

200 barriques Vin rouge, diverses qualités, 180 tierçons Vin blanc, Graves, Sauterne, Haut-Barsac ; du Frontignan, ainsi qu'1200 caisses Vin rouge et blanc, par bouteilles et demi-bouteilles ; 600 boites Sardines à l'huile, de Colm., de Nantes, 80 [illegible] Vinaigre blanc ; 10 caisses Sirop [illegible] de 4, 5, 6 et 7 pouces ; 150 paniers Huile d'olive ; 200 [illegible] à soi-même ; 500 paniers Anisette de première qualité ; Bouchons pour bouteilles et dames-jeannes, 1 caisse de 142 [illegible] Pommades, [illegible] 18 août.

LE soussigné offre à vendre sa domestique EMILIE avec ses trois enfans William, Henry, et Caroline, elle est excellente couturière, plisseuse, bonne domestique de maison, et peut faire la cuisine pour une petite famille. Elle parle le français et l'anglais et est habituée au climat de ce pays-ci ; elle est garantie des vices et maladies [illegible]

11 août THEODORE NICOLET.

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR DU PREMIER DISTRICT JUDICIAIRE.—Simon Marchand, contre ses créanciers, pour un atermoiement.—Il est ordonné par la Cour qu'une assemblée des créanciers [illegible] ait lieu en l'étude de Louis T. Caire, [illegible] samedi, 15 septembre prochain, à l'effet [illegible] sur les affaires du dit pétitionnaire ; et en [illegible] toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses propriétés sont et demeurent suspendues.

Par ordre de la Cour.

N. Orléans, le 14 août 1832.

16 août—8,24 JOHN W. LEWIS, Greffier.

HOTEL DE MADISONVILLE.

Le soussigné informe respectueusement ses amis et le public en général, qu'il est maintenant préparé à recevoir commodément un nombre de PENSIONNAIRES, soit par mois, par semaine, par jour, ou par repas, à des prix raisonnables. Sa table sera constamment pourvue de tout ce qu'il y aura de meilleur dans l'endroit, et de tout ce qu'il viendra de la ville par les bateaux-à-vapeur. Il aura soin d'avoir à sa buvette les meilleures qualités de vins et de liqueurs.

Le soussigné ne négligera ni soins ni dépenses pour satisfaire des personnes qui visiteront son établissement.

Le bateau-à-vapeur, CORSAIR, avantageusement connu, qui fait le trajet de Madisonville et Covington à la Nouvelle-Orléans, offre par sa régularité un avantage aux personnes qui veulent aller en ville, ou à la campagne.

12 juillet WILLIAM BOWMAN.

A VENDRE.

UNE HABITATION d'environ 25 arpens de face au fleuve, établie en sucrerie, située dans la paroisse de Plaquemines, à sept lieues de la Nouvelle-Orléans et du même bord, ayant une plantation d'environ 200 arpens [illegible] et plan de cannes à sucre en très-bon état, et une récolte [illegible] suffisante pour la provision de l'année, avec **51 ESCLAVES**, dont 32 hommes et garçons, 13 femmes et 6 enfans ; 26 chevaux, mulets ou bêtes cavalines, 24 bêtes à cornes, [illegible] les instrumens aratoires, outils et ustensiles nécessaires à son exploitation ; on la vendra avec ou sans les esclaves et animaux à des termes avantageux.

Si elle n'est pas vendue à l'amiable d'ici au 15 janvier prochain, elle le sera le samedi 20 suivant, par la voie de l'encan public.

[illegible] sur les lieux, au propriétaire soussigné, [illegible] en ville, à Mess. Lizardi frères, chez lesquels [illegible] déposé un inventaire descriptif.

P[illegible] Plaquemines, 25 juillet 1832.

[illegible]—6ms CH. DUFAU.

TOILE A CORDES D'EMBALLAGE.

150 pièces Toile du Kentucky, et 400 rouleaux Cordes, à vendre par

2 août S. O. BELL, rue du Canal, No. 81.

CATHOLICON VEGETAL DE W. W. POTTER.—Les soussignés informent le public qu'ils ont constamment à vendre le VERITABLE CATHOLICON de W. W. POTTER, seul propriétaire.

DUCONGE & PEYCHAUD,

[illegible] seuls agents en cette ville.

L. CAMOTIS, [illegible]

PHARMACIEN-CHIMISTE,

Rue du Camp, No. 30, entre Commune et Gravier, près l'Hôtel Bishop, informe le public qu'il vient d'établir une

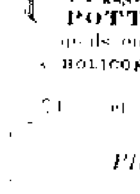

PHARMACIE & DROGUERIE, où l'on trouvera toute espèce de médicaments simples et composés, de même [illegible] grand assortiment de sirops [illegible] boissons préparées avec le plus grand [illegible] Il se flatte que les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, trouveront dans son établissement, tous les avantages qui peuvent offrir et la bonne qualité des médicamens et les plus grande modération dans les prix.

On trouvera également chez lui d'excellent chocolat de santé, de même que tous les chocolats medicinaux, tels que le chocolat au salep de Perse, au lichen d'Islande, au tapioca, &c. &c. &c. 3 juillet.

AVIS.—Les soussignés, pour la commodité de ceux qui peuvent avoir des affaires avec eux, ont pris un autre établissement en face du Bassin Carondelet, outre celui qu'ils avaient déjà le long du Canal, et l'on pourra à l'avenir s'adresser indistinctement à l'un ou à l'autre, à l'établissement en face du Bassin porte les No. 182 sur la rue des Remparts, et 183 en face du Bassin. Ils profitent de la même occasion pour offrir les denrées suivantes, dont ils seront à l'avenir toujours bien pourvus, [illegible]

50,000 Briques à feu, de Pensacola, qualité supérieure,

1200 petits barils et 100 gros do. Goudron,

200 demi-barils Goudron, 1000 barils Charbon,

500 Cordes Bois de chêne et de pin,

20,000 Madriers,

Aussi Chaux du Nord et du pays, Sable, Coquilles,

31 juillet GUESNARD & ALPUENTE.

EN débarquement du brick français le Trazas, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné, quelques barils de très vieille Eau-de-vie de Cognac, [illegible]

VENTES PAR LE MARSHAL.

[illegible]

EN vertu d'un [illegible] à moi adressé par l'hon. G. Gayarré, président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, lundi, 10 septembre, à [illegible] encoignure des [illegible] assortiment de Drogues, Médecines, Lampes, &c. saisis dans l'affaire ci-dessus.

[illegible] L. DAUNOY, marshal.

Le Maire et Aldermen &c. vs. James Coon.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente lundi 10 septembre, à midi, à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres, un Dayton [illegible] saisi dans l'affaire ci-dessus.

[illegible] L. DAUNOY, marshal.

Pollock et Burwell vs. le capitaine [illegible]

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. Hernandez, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, samedi, 8 sept. prochain, à 5 heures de l'après-midi, au Principal, une Montre en or, No. 6358, saisie dans l'affaire ci-dessus

28 août L. DAUNOY, marshal.

M. S. Mecker vs. H. Pierce.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. B. Beauregard, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, samedi 29 sept. à midi, à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, une Négresse nommée Penden, saisie dans l'affaire ci-dessus.

28 août L. DAUNOY, marshal.

Ve. Pujol [illegible]

EN vertu d'un [illegible] à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, [illegible] à 5 heures [illegible] au Principal [illegible] saisis dans l'affaire ci-dessus.

[illegible] L. DAUNOY, marshal.

E. Borges vs. [illegible]

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Galien Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, lundi, 3 septembre prochain, à 5 heures de l'après-midi, au Principal, [illegible] de [illegible] jeu de chaises, deux tables, [illegible] saisis dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY.

28 août marshal.

E. Borges vs. Pierre [illegible]

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, lundi, 3 septembre, à 5 heures de l'après-midi, au Principal, deux bois de lits, une paire [illegible] jeu de chaises, deux tables et un [illegible] saisis dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY,

28 août Marshal.

[illegible] Bredlove vs. la goëlette May Flower.

EN vertu d'un ordre de vente, à moi adressé par l'hon. Ch. Gayarré, juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, samedi, 15 septembre prochain, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, la goëlette MAY FLOWER, ses agrès, apparaux et ameublements, saisis dans l'affaire ci-dessus.

14 août L. DAUNOY, marshal.

La maire, les aldermen et habitants de la Nouvelle-Orléans vs. H. L. Thompson et Thomas P. Hilliard de la Nouvelle-Orléans.

EN vertu d'un *writ de fieri facias* à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller, de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, jeudi, 13 septembre prochain, à midi, à la bourse Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, deux certains lots de Terre, savoir : le lot No. 3, dans l'Ilet No. 12, formant l'encoignure des rues Jackson et des Marais, mesurant soixante pieds de face à la rue Jackson, sur cent vingt pieds à la rue des Marais. Le lot No. 4, formant l'encoignure des rues Jackson et des Marais, mesurant soixante pieds de face à la rue Jackson, sur cent vingt pieds à la rue des Marais, conformément à un plan tiré par J. Pilié. Saisis dans l'affaire ci-dessus.

[illegible] L. DAUNOY, marshal.

EN vertu de deux *writs de fieri facias* à moi adressés par l'hon. cour de cité, Charles Gayarré, juge président, j'exposerai en vente, mardi, 11 septembre, à midi et demi, à la bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, un lot de terre sur le côté gauche du Chemin du Bayou, désigné par le No. 18, mesurant trente pieds de face sur le dit chemin, sur une profondeur de cent quatre vingts pieds. Saisi dans l'affaire de Abner Robinson et Louis A. Lemoyne.

[illegible] L. DAUNOY, marshal.

Thomas & Soulet vs. Mr. et Mme. Lorieux, p. de c. l.

EN vertu d'un writ de *fieri facias* à moi adressé par l'hon. Ch. Gayarré, juge président de la Cour de Cité de la N. Orléans, j'exposerai en vente, samedi, 1er. septembre prochain, à midi et demi, à la Bourse, encoignure Chartres et St. Louis, un Terrain situé au faubourg Marigny, désigné par le No. 246, mesurant cinquante pieds de face à la rue de l'Union, sur cent quarante-cinq de profondeur, avec toutes les batisses qui s'y trouvent ; saisi dans l'affaire ci-dessus.

[illegible] août L. DAUNOY, marshal.

AVIS.—Attendu que j'ai reçu le 20 août 1832, un ordre de saisie de l'hon. Cour de Cité, présidée par le juge Charles Gayarré, dans l'affaire de Thompson, curateur de la succession de John B. Fletcher, contre la goëlette ROVER, dont le ou les propriétaires ne sont pas connus du dit Thompson, et que cet ordre m'enjoint de saisir et prendre possession de la dite goëlette, je donne par le présent avis à ceux qui peuvent avoir quelque intérêt sur cette goëlette, d'avoir à comparaître sous quinze jours, de la date de cet avis, par devant le dit juge Gayarré, pour répondre aux réclamations du demandeur dans cette affaire.

21 août L. DAUNOY, marshal.

ATTENDU que Jules S. Hilard, peseur public pour le coton, dans la ville de la Nlle. Orléans, s'est adressé à moi pour la cancellation d'un [illegible] de deux mille piastres souscrit par lui comme principal, conjointement avec Louis Hilard, sa caution, le 15 mars 1832.

Avis est par le présent donné à toutes personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, quatre-vingt-dix jours après la dernière publication du dit, les raisons pour lesquelles le dit, effet, et les hypothèques spéciales en résultant ne seraient pas cancellées, levées et annulées.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nlle. Orléans, le 7ème. jour d'août 1832, et dans la 57ème. année de l'indépendance des Etats-Unis. A. B. ROMAN.

Par le Gouverneur,

THOS. F. M'CALEB, Sec. d'Etat. 9 août—30

AVIS.—Attendu que A. Lumpkins s'est adressé à moi, demandant à annuler une obligation de la somme de douze mille piastres, souscrite par lui, le 21ème. jour de mars 1831, comme sherif des paroisses de St. Jean Baptiste et de St. Charles, conjointement avec Godefroy Boudousquie et François Ollivier, Forcelle, ses sécurités ;

Avis est donné par le présent à toutes les personnes que cela peut intéresser, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, sous quatre-vingt-dix jours de la dernière publication de cet avis, les raisons pour lesquelles la dite obligation ne serait pas cancellée, levée et annulée, ainsi que les hypothèques qui en résultent.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, en la ville de la Nouvelle-Orléans, le 31ème. jour de juillet 1832, et la 57ème. année de l'indépendance des Etats-Unis.

Par le Gouverneur. A. B. ROMAN.

THOS. F. M'CALEB, Secrét. d'Etat. 2 août—30

AVIS.—Attendu que les héritiers de Jean Mercier se sont adressés à moi pour la levée de deux hypothèques spéciales ; la première pour la somme de quarante mille piastres, donnée par le dit feu Jean Mercier, comme Administrateur des Hypothèques, le 6me. jour de mai 1830, pardevant Louis Féraud, notaire public, sur un lot de terre situé dans la ville de la Nouvelle Orléans, rue de la Levée, entre les rues Conti et Bienville, mesurant soixante pieds de face sur cent soixante dix de profondeur ; et la seconde de la somme de quarante mille piastres, donnée le 7me. jour de janvier 1832, pardevant le dit notaire, et sur le lot de terre ci-dessus.

Avis est par le présent donné à toutes personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat quatre-vingt-dix jours après la dernière publication du dit, les raisons pour lesquelles les dites hypothèques spéciales ne seraient pas cancellées, levées et annulées.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nlle. Orléans, le [L. S.] 20ème. jour de juillet 1832, et dans la 57ème année de l'indépendance des Etats-Unis. A. B. ROMAN.

Par le Gouverneur,

Thos. F. M'Caleb, Sec. d'Etat. 24 juillet—3m

[illegible]

VENTES PAR LE REGISTER.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Register des Testamens.—[illegible] septembre 1832, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour le compte de la succession de feu John Mercier, les esclaves et la propriété ci-après, savoir : Joseph, mulâtre, âgé d'environ 25 ans, domestique, charretier et presseur de coton ; Rosalie, négresse âgée d'environ 50 ans ; Hypolite, mulâtre, âgé d'environ 20 ans, domestique de maison, Rachel négresse d'environ 22 ans, un peu cuisinière ; Adeline, mulâtresse d'environ 20 ans, domestique de maison ; Oscar, nègre d'environ 15 ans ; Adélaïde, négresse d'environ 56 ans, mulâtre, cuisinière ; et 1 [illegible] mulâtre d'environ 40 ans [illegible] situé dans la ville de Mc. Donogh, Paroisse Jefferson.

Conditions : ⅓ comptant, et le reste à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour,

MARTIN BLACHE, register.

N. B. Les actes de vente seront passés par B. Pé[illegible], notaire, aux frais des acquéreurs. 25 août.

COUR DES PREUVES.—Vente par le register des Testamens.—Mardi, 25 septembre 1832, à l'heure de midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour le compte de la succession de feu Charles Meunier, h. de c. l. UN LOT de terre situé au coin des rues St. Claude et du Quartier, mesurant 30 pieds de face à la première sur 120 pieds de face à la seconde (mesure française) avec les édifices qui s'y trouvent. Une négresse américaine nommée SOPHIE, âgée d'environ 13 ans, ayant une [illegible] sur l'œil droit.

Conditions : Un tiers comptant et le reste à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

MARTIN BLACHE, register.

N. B. Les actes de vente seront passés par B. Pé[illegible], notaire, aux frais des acquéreurs. 25 août.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Register des Testamens.—Mardi 4 septembre 1832, à midi, j'exposerai en vente à la bourse, pour compte de la succession de feue Marie Dauphin, f. c. l. un TERRAIN situé rue Bourgogne, entre les rues du Quartier et de l'Hôpital ayant 37 pieds 4 de face sur 95 pieds de profondeur, mesure française, avec les édifices qui sont dessus. Plus, le service des esclaves Antoine, nègre de 40 ans, charretier, et Eulalie, négresse de 20 ans, pour l'espace de 3 ans, à dater de la mort de la défunte, c'est-à-dire du 11 juillet dernier.

Conditions : La terre et les édifices payables un quart comptant, et le reste à 6, 12 et 18 mois, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale, et le temps de service des susdits esclaves payable comptant, l'acheteur s'obligeant à les affranchir ainsi que l'enfant de la dite Eulalie, à l'expiration des dites 3 années à ses frais et dépens, et s'obligeant en outre à subvenir dans l'intervalle à l'entretien du dit enfant.

Par ordre de la Cour,

MARTIN BLACHE, register.

N. B. Les actes de vente seront passés par T. Seghers, not. pub., aux frais des acquéreurs. 4 août.

COUR DES PREUVES.—Vente par le register des Testaments.—Vendredi, 14 septembre, 1832, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Marie Eulalie Peyroux, décédée épouse de Pierre Peyroux, les esclaves et propriétés ci-après, savoir :

Joseph, nègre âgé de 26 ans, charretier, un peu peintre et cuisinier : *Myrthée*, négresse américaine, depuis son enfance dans le pays, âgée d'environ 25 ans, blanchisseuse, repasseuse et domestique, avec son enfant nommé Auguste, mulâtre de 6 ans, la dite Myrthée ayant eu une affection de poitrine dont on croit qu'elle est guérie : *Eugénie*, négresse américaine, âgée d'environ 55 ans, blanchisseuse ; *Marie*, fille d'Eugénie, âgée d'environ 20 ans, domestique et sujette aux crises, avec ses deux enfans, nommés Louise, mulâtresse de 2 ans et 3 mois, et Cozenne, mulâtre de 5 mois ; *Jean Baptiste*, fils d'Eugénie, créole, d'environ 15 ans, manœuvre ; *William*, fils d'Eugénie, créole, d'environ 13 ans ; *Sophie*, négresse d'environ 35 ans, marchande ; *Thérèse*, négresse créole d'environ 45 ans, adonnée à la boisson.

Un Terrain situé au faubourg Marigny, rue des Français, entre les rues des Grands Hommes et Craps, ayant, mesure française, 50 pieds de face sur 145 pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de Jupiter, nègre libre, et de l'autre par celle de Jean Maurice Chevalier, avec les édifices qui sont dessus.

Un Terrain situé au même faubourg, à l'encoignure des rues Moreau et Champ Elysées, ayant 120 pieds de face à la première, sur 170 pieds de profondeur et face à la dernière ; 120 pieds desquels dits 170 pieds de face n'ont que 120 pieds de profondeur, et les 50 autres pieds une profondeur de 145 pieds ; avec les édifices qui sont dessus.

Un Terrain situé en cette ville, rue Bourbon, entre les rues de l'Hôpital et Ursulines, ayant 15 pieds français de face sur 86 de profondeur, et borné d'un côté par la propriété de M. Duguy, et de l'autre par celle de M. Jacques Vitaut, avec les édifices qui sont dessus.

Conditions : Les esclaves payables un tiers comptant, un tiers à 6 mois et un tiers à 12 mois, et les propriétés un tiers comptant, un tiers à un an et un tiers à deux ans, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la Cour,

MARTIN BLACHE, register.

N. B. Les actes de vente seront passés par Charles Janin, notaire public, aux frais des acquéreurs.

14 août.

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu W. Gillespie, et à tous autres que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par le curateur de la dite succession ne serait point homologué.

Par ordre de la cour,

21 août MARTIN BLACHE, register.

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Samuel Buss, et à tous autres que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le tableau de répartition des fonds de la dite succession ne serait point homologué, et la répartition faite en conséquence.—Par ordre de la cour.

21 août MARTIN BLACHE, register.

A VENDRE.

Une **HABITATION** située dans la Paroisse de Plaquemines, à environ trente-trois milles de la N. Orléans, sur le même bord du fleuve, mesurant 45 arpens de face au fleuve, sur 40 de profondeur. Cette habitation a été établie en sucrerie, est parfaitement fossoyée, ayant trois canaux principaux, un à chaque bord et un au milieu, avec un canal latéral qui va d'une borne à l'autre. Les autres fossés moindres sont d'un arpent en arpent. Cette propriété est au repos depuis 5 ans, la terre est bonne et rend beaucoup, le sucre en est très beau. Les bâtisses qui s'y trouvent sont une sucrerie briquetée entre-poteaux, en mauvais état ; une bâtisse contenant magasin et moulin à maïs, bâtiment assez vaste pour en faire une sucrerie avec quelques changements ; maison de maître, hôpital, cases à nègres, &c. ayant besoin de réparations.

Si ladite habitation n'est pas vendue à l'amiable d'ici au 25 décembre prochain, alors elle sera offerte en vente publique à l'encan. Les conditions seront avantageuses. S'adresser sur les lieux à M. F. S. M. Coiron et en ville au Bureau de l'Abeille.

22 août—1m.

PENSION BOURGEOISE.

MADAME VEUVE LEPECQ annonce au public qu'elle tient une Hôtel garni à l'instar de celles de France, dans le genre français et espagnol, rue Condé, No. 30, entre les rues Madison et Dumaine. Elle entreprend également à manger dans les maisons particulières. [illegible] 16 août—6m.

CHARRETTES ET BROUETTES.—En débarquement, à vendre par

TOURNE & BECKWITH,

7 août Nouvelle Levée, No. 15

THAYER, HURD & Co. ont à vendre les articles suivants : 30 caisses Sucre brun de la Havane, qualité supérieure ; 350 milliers Cigarres de la Havane ; 22 b les Encre d'imprimerie ; 3000 sacs et 12 surons Tabac de St. Yago ; 22 douz. Baquets peints. 7 août.

TOILE A DRAPS DE RUSSIE.—700 pièces Toile à draps de Russie, grise ; 150 do. blanche ayant droit à la remise des droits ; 62 balles bonne Toile à draps de 4-4, manufacture domestique ; 60 do. 3-4 do. do. Toile à chemises.

31 juillet LINCOLN & GREENE.

AVIS.—Le soussigné informe le public qu'il vient d'ouvrir un CAFE sur le Chemin [illegible] où il tiendra toute espèce de Liqueurs de première qualité. Il saisit également cette occasion pour [illegible] au public [illegible] tous les jours, à commencer du 18 [illegible]

COUR DES PREUVES.—Vente par le Register des Testamens.—[illegible] septembre 1832, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu [illegible] un terrain situé en faubourg Marigny, [illegible] Français et de l'Union, ayant [illegible] pieds de face sur 120 de profondeur, avec [illegible]

Conditions : ⅓ comptant et le reste à 12 et 18 mois, en billets par [illegible] endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour.

MARTIN BLACHE, register.

L'acte de vente sera passé par Joseph Cuvelier, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 21 août.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Register des Testamens.—Vendredi, 21 septembre 1832, à midi, j'exposerai en vente à la bourse, la propriété ci-après appartenant à la succession de feue Catherine Henry, f. c. l. un lot de terre, situé rue Ste. Anne, entre les rues Bourgogne et des Remparts, et ayant 37 pieds et demi de face sur 80 pieds de profondeur, avec les bâtisses qui sont dessus.

Conditions : ½ comptant, ½ à 9 mois et ⅙ à 18 mois, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale. Par ordre de la cour.

21 août MARTIN BLACHE, reg.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Register des Testamens.—Mardi, 18 septembre, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feue Marguerite Cabaret, f. d. c. l., une négresse nommée HENRIETTE, âgée de 25 ans, bonne cuisinière, bonne domestique et bonne blanchisseuse, avec son enfant nommé AIMABLE, mulâtresse de 3 ans et demie.

Conditions—Un tiers comptant, le reste à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale, jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la Cour,

MARTIN BLACHE, Register.

N. B. L'acte de vente sera passé par Théodore Seghers, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 16 août.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Register des Testamens.—Mardi, 18 septembre, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feue Marguerite Patural, décédée épouse de Louis Lorrand.

Un TERRAIN situé au faubourg Marigny, et ayant environ 30 pieds sur la rue des [illegible] et 160 pieds sur la rue de l'Union ; [illegible] les bâtisses qui sont dessus.

La moitié indivise d'une terre située dans la paroisse Plaquemines, sur la rive droite du fleuve, à environ neuf lieues de cette ville, ayant 6 arpents de face, plus ou moins, avec une profondeur de 40 arpents, et le droit à la double concession ; laquelle moitié indivise sera vendue sous la réserve d'un emplacement servant de cimetière.

Conditions : Le TERRAIN au faubourg Marigny, payable un tiers comptant, et le reste à 1 et 2 ans de crédit, et la terre dans la paroisse Plaquemines payable $1,000 comptant, et le reste à 1 et 2 ans de terme, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour,

MARTIN BLACHE, Register.

N. B. Les actes de vente seront passés par L. Féraud, not. pub., aux frais des acquéreurs. 16 août.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Register des Testamens.—Mardi, 18 septembre, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feue Marie Magdeleine Mihcue Siffray, f. de c. l., décédée épouse de Barthélemi Campanel, les esclaves suivants, savoir : MBRE [illegible], négresse, âgée de 45 ans ; CHARLOTTE, négresse âgée de 29 ans.

Conditions : un quart comptant, et le reste à 6, 12 et 18 mois, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour,

MARTIN BLACHE, Register.

Les actes de vente seront passés par Théodore Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs.

16 août.

COUR DES PREUVES.—Vente par le register des Testamens—Jeudi, 13 septembre 1832, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Marie Françoise Precir, Julienne, négresse d'environ 18 ans, marchande des plus plusieurs années dans le pays.

La moitié indivise d'un terrain faisant partie du lot 29–26, au bourg Clouet, et ayant 50 pieds de face à l'avenue Clouet, sur 240 pieds de profondeur ; ensemble, les édifices qui sont dessus.

Conditions—L'esclave payable moitié comptant et moitié à un an, et le terrain à 6 et 12 mois, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour.

14 août. MARTIN BLACHE, Register.

COUR DES PREUVES.—Vente par le register des Testaments.—Jeudi, 13 septembre 1832, j'exposerai en vente à la Bourse, les esclaves suivants appartenant à la communauté qui a existé entre Alexandre McKeever et feu son épouse Annabella Cecilia McCaskey, savoir :

NELLY, âgée d'environ 26 ans ;

ELIZA, âgée d'environ 19 ans ;

HENNY, âgée d'environ 44 ans ;

ARTHUR, âgé d'environ 11 ans ;

ELSY, âgée d'environ 18 ans.

Conditions ; Les trois premiers payables à 4 mois et les deux derniers à 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour,

14 août. MARTIN BLACHE, register.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Désirée Louise Petit, veuve de feu Victor Dufour, a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession dudit feu Victor Dufour, avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à tous autres que cela peut concerner d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour,

18 août. MARTIN BLACHE, register.

COUR DES PREUVES—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Peter Dixon, et à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par les exécuteurs testamentaires du défunt, ne serait point homologué, et lesdits exécuteurs déchargés de leurs fonctions.

Par ordre de la Cour,

18 août. MARTIN BLACHE, Reg. des Test.

COUR DES PREUVES.—Avis est donné aux créanciers de la succession de feu John Dougherty, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles le curateur de la dite succession ne serait pas déchargé de ses fonctions, et le cautionnement par lui fourni en sa dite qualité, cancellé et annulé.

Par ordre de la cour.

18 août MARTIN BLACHE, reg.

CAFE—300 sacs Café, récemment reçus du Port-au-Prince, à vendre par

2 août MEDELICE THOMAS, Levée No. 77

PEAUX DE BŒUF.—500 Peaux de Bœuf récemment reçues, à vendre par

2 août MEDELICE THOMAS, Levée No. 77

CHAUDIERES A SUCRE.—150 Chaudières à sucre, depuis 15 jusqu'à 60 pouces, à vendre par BARAU, FERIET & Co.

2 août Champs Elysées, ou Rail Road, No. 7.

ECOLE GRATUITE

Attachée à l'Hospice-Poydras.

DES demandes ayant été faites souvent, depuis plusieurs années, aux Directeurs de l'Hospice des Orphelins, pour admettre dans cet établissement des enfans qui ne pouvaient y être reçus, parce qu'ils avaient soit leur père, soit leur mère, et quelquefois l'un et l'autre, et les Directeurs voulant étendre l'utilité de cette institution, ont résolu d'y ouvrir une école gratuite pour les enfans dont les parents n'ont pas les moyens de les faire élever ailleurs. Les élèves apprendront à lire, à écrire, l'arithmétique, &c.

Les parents qui désirent profiter de cette circonstance, recevront un billet d'admission, pour tout enfant au-dessus de 5 ans. Pour avoir des informations sur les heures d'école, les réglemens, &c., s'adresser à l'un quelconque des Directeurs de l'Hospice des Orphelins.

31 juillet—1m 3ps

EN débarquement du brick français le Trazas, capitaine L. Laman, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné, 8 tonneaux VIN ROUGE vieux Médoc, composant 32 barriques.

18 août J. B. LABATUT.

LES Actionnaires de la Banque de l'Union de la Louisiane sont invités à demander au avocat de l'institution, les instructions nécessaires pour compléter leurs titres, afin que la Direction puisse mettre à exécution la seconde section de la Charte qui veut que l'on établisse la proportion des actions immédiatement après la clôture des registres, qui aura lieu le 25 Septembre prochain. Par ordre de la Direction.

24 août. [illegible] PERRAULT, caissier.

[illegible] DE RECOMPENSE.

Parti marron [illegible] BOBET, [illegible] âgé d'environ 23 ans, taille de 5 pieds 6 pouces ; robuste, [illegible] parle français et anglais [illegible] [illegible] la récompense [illegible] autres frais [illegible] les capitaines de navires et de bateaux sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon la loi.

28 août—3t

[illegible] la geôle de la paroisse Jefferson, un mulâtre nommé AZA, se disant appartenir à Mr. Garrique, de la Nlle. Orléans ; Un nègre nommé LALIE, se disant appartenir à Mr. [illegible] du faubourg Marigny ; Une négresse nommée MARGUERITE, se disant appartenir à Mme. Lefebvre, de la Nlle. Orléans. Les propriétaires sont priés de venir les réclamer en se conformant à la loi.

18 août. P. A. CHARBONNET, shérif.

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE.

Parti marron de l'habitation du soussigné, dans la matinée du 17 de [illegible] le nègre nommé THOMAS, natif de Charleston, âgé de 17 ans, taille d'environ 5 pieds, bouche très-taillante ; il était vêtu lors de son départ, d'un pantalon de cotonnade grise. Il est facile de constater l'identité du dit nègre à cause d'une tache blanche qu'il a sur la verge, et qui provient d'une brûlure. Ce nègre a la figure allongée, de grosses lèvres, et parle anglais et français.

La récompense susdite sera donnée à quiconque livrera le dit nègre à l'une des geoles de l'Etat, ou au propriétaire soussigné, chez M. Larose.

Les capitaines de navires et bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon la loi.

24 juillet—30 PIERRE LE BORGNE.

Cinq piastres de récompense

Seront données à la personne qui logera à la geole de cette ville, le nègre nommé RICHARD, âgé d'environ 28 ans, parlant anglais et français, et très-connu [illegible] charretier et revendeur [illegible]

Le dit nègre est marqué d'un P sur le front [illegible] S'adresser pour le paiement, rue Royale N. [illegible]

19 juillet.

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE

Seront données à [illegible] la personne [illegible] au bureau de l'Abeille, une [illegible] 12 ans, nommée [illegible] SY, [illegible] et était proprement [illegible] S'est absentée [illegible]

Marie.

VINGT-CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE.

SONT partis marrons [illegible] bord du fleuve, [illegible] deux jeunes mulâtres nommés [illegible] et Ben.

NECK est [illegible] pieds 0 pouces, [illegible] 19 ans.

BEN est de la taille de 5 pieds [illegible] âgé d'environ 21 ans.

Ils ont été vus près du Rail-Road. Quiconque conduira les dits esclaves à la geole [illegible] recevra la récompense ci-dessus, en s'adressant à l'imprimerie de cette feuille.

$200 DE RECOMPENSE.

IL a été volé, dans la nuit du 24 de [illegible] homme nommé RUDD, des billets [illegible] de la somme de NEUF CENTS PIASTRES, [illegible] CENT et six de CINQUANTE. Les billets sont des banques de cette ville et de la Banque de [illegible] Rudd est d'une assez petite taille, âgé de [illegible] gris, teint clair ; il a une dent de devant de [illegible] ou point de barbe. Au moment où il [illegible] il portait un chapeau blanc et une levite [illegible] Il est dans cette ville depuis 3 ou 4 ans, [illegible] quelquefois aux buvettes, et ces jours derniers [illegible] employé ou résidait chez M. Langston, près de la fonderie de M. Leeds. Il va ordinairement bien vêtu, avec un chapeau blanc, habit et pantalon bleu [illegible] portant son collet d'habit renversé sur ses épaules, ainsi que le collet de sa chemise.

La récompense susdite sera donnée à celui qui le fera arrêter et conduire dans une des prisons de cette ville afin d'être jugé. S'adresser au bureau de l'Abeille.

28 août—2

BUREAU D'AGENCE A WASHINGTON.

JAMES H. CAUSTEN, ci-devant de B[illegible] ayant fixé sa résidence dans cette [illegible] ville, et ayant établi son bureau direct [illegible] de ceux des Départements de [illegible] sorerie, entreprendra avec son zèle et [illegible] coutumes, le règlement des réclamations [illegible] et plus particulièrement celles qui sont [illegible] grès ou contre les Etats Unis ou les divers [illegible] mens qui en dépendent, ainsi que celles établies [illegible] établir contre quelques Bureaux de Commissaires, pour les spoliations ou autres réclamations. Il est maintenant chargé de toutes celles [illegible] lations du gouvernement français avant l'[illegible] et d'une partie de [illegible] comprises dans le [illegible] dernièrement avec la France pour lesquelles [illegible] aux archives [illegible] personne ayant [illegible] longtemps [illegible] public [illegible] rance que [illegible] remplir les [illegible] de rendre ses services [illegible] commission de [illegible]

Les lettres qui lui seront adressées devront être affranchies. WASHINGTON CITY

25 août—3,1ps.

WM. FADEUILLE & Co. Tapissiers en meubles et Colleurs de Papiers peints, rue de la Douane encoignure Dorsière, Nos. 11 et 13, préviennent le public qu'ils viennent de recevoir directement de Paris, un superbe assortiment de riches Papiers et Bordures, parmi lesquels il s'en trouve de veloutés, [illegible] en fonds, cramoisis dorés, verts dito, jaunes dito [illegible] leurs bordures veloutées et dorées ; aussi, [illegible] devants de cheminées assortis, ainsi qu'une [illegible] quantité de figures drapées, pour décors d'appartements, objets très-jolis et rares dans cette ville. Les soussignés pensent que cet assortiment et ceux qu'ils attendent incessamment, ajoutés au fond qu'ils ont maintenant, pourront les mettre à même de répondre à toutes les demandes qui leur seront faites.

Ils ont en magasin, un très-joli assortiment de franges, galons en soie, ornements dorés, ainsi [illegible] pour pour confectionnement de rideaux, [illegible] crins et mousses ; enfin, toute autre [illegible] tient ordinairement dans un pareil établissement.

Rideaux et tapis faits [illegible] canapés et chaises réparés à juste prix.

W. FADEUILHE & Co.

P. S. Une remise sera faite aux personnes de la campagne qui achèteront [illegible] revendre. On donnera du comptant pour des plumes et de la mousse noire.

2 août

CIGARRES MELES, à vendre

HARRISON, BROWN & Co.

21 août rue Royale No. 117.

GRAISSE.—[illegible] 35 barillets graisse fermes, en débarquement, à vendre par

TOURNE & BECKWITH,

21 août Nouvelle Levée, No. 15.

PLOMB EN SAUMONS, récemment reçu par le bateau à vapeur Huron, à vendre par

14 août J. MAGER.

54 Sacs Café vert de la Havane, à vendre par VICTOR DE LACOVA & FRERE,

11 août No. 51 rue St. Louis.

PORC ET JAMBON—140 barils porc prime, mess, inspecté, et jambons sous enveloppes, de bonne qualité, à vendre par

16 août STETSON & AVERY.

BLANC DE BALEINE—150 caisses blanc de baleine, de bonne qualité, de 4, 5 et 6 à la livre, en débarquement du brick Rupee, à vendre par

16 août STETSON & AVERY.

CLOUX—200 barillets cloux coupés, de Boston, de 3 à 20 à la livre, en débarquement du brick Rupee, à vendre par

16 août STETSON & AVERY.

CAMPECHE—80 tonneaux bois de Campêche, en débarquement et à vendre par

10 août J. W. ZACHARIE & CO.

[illegible]